

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE^{MD}

Veillez passer en revue la présente liste de vérification afin de vous assurer que vous comprenez la Solution retraite-privilège et comment elle peut faire une différence pour vous.

Je comprends que la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie peut être utilisée en garantie d'un prêt bancaire.

- Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accès au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garanti par l'Assurance vie du Canada et ne fait pas partie du contrat d'assurance vie.
- L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.
- L'emprunteur pourrait être en mesure d'emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat auprès d'un établissement prêteur tiers. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$.
- Les prêts peuvent être octroyés sous forme de somme forfaitaire ou série de paiements sur une période donnée en fonction de vos besoins. Le prêt à versements périodiques dans cette illustration n'est qu'un exemple. Votre conseillère ou conseiller en assurance peut vous indiquer les différents types de prêt et de montants.
- En plus d'utiliser la valeur de rachat du contrat comme garantie d'un prêt bancaire, la valeur est aussi accessible au moyen d'un retrait, d'une avance sur contrat, ou des deux, et pourra être assujettie à l'impôt.

Je comprends que les conditions du prêt seront semblables à celles des autres prêts garantis offerts sur le marché.

- La banque se sert de la valeur de rachat de votre contrat comme garantie du prêt.
- Il s'agit d'un prêt bancaire en vertu des conditions de prêt en vigueur. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. Veuillez vous assurer de lire attentivement les conditions précisées dans le contrat de prêt bancaire.
- Le fait d'utiliser votre contrat comme garantie d'un prêt bancaire limitera certains de vos droits en tant que titulaire de contrat. Ces droits pourraient comprendre l'accès à votre valeur de rachat au moyen d'avances sur contrat ou de retraits, le rachat de votre contrat, le changement des montants de couverture, le changement de titulaire ou la transformation du contrat.
- L'intention derrière la Solution retraite-privilège est d'utiliser le produit de la prestation de décès du contrat d'assurance vie pour rembourser le prêt bancaire. Toutefois, si les conditions du prêt ne sont pas respectées, la banque pourrait être en droit d'exiger un paiement immédiat. La banque pourrait vous forcer de racheter le contrat et d'affecter la valeur de rachat au solde du prêt. Vous seriez responsable de l'impôt à payer sur le revenu du contrat affectant la valeur de rachat au moment du rachat.
- Veuillez consulter la colonne intitulée « Valeur nette à la résiliation » dans l'illustration.

Je comprends que les taux d'intérêt et autres facteurs économiques affectent le montant et le calendrier de paiement des prêts.

- Deux des variables affectant le prêt sont les taux d'intérêt imputés au prêt et les taux de rendement du contrat. Cette illustration suppose des taux historiques raisonnables; cependant, les taux d'intérêt réels et les taux de rendement des contrats fluctuent :
 - o Des taux d'intérêt bancaires moins élevés réduisent le coût d'emprunt. Des taux de rendement de contrat plus élevés peuvent augmenter la valeur de rachat au titre du contrat. Les deux ensemble peuvent augmenter le montant disponible aux fins d'un prêt.
 - o Des taux d'intérêt bancaires plus élevés augmentent le coût d'emprunt. Des taux de rendement de contrat moins élevés diminuent la valeur de rachat au titre du contrat. Les deux ensemble peuvent diminuer le montant disponible aux fins d'un prêt.
- Veuillez consulter la page intitulée « Comparaison de l'incidence des taux d'intérêt d'un prêt » afin de découvrir les effets des taux d'intérêt plus élevés.
- Demandez à votre conseillère ou conseiller en assurance d'illustrer des taux d'intérêt bancaires et des taux de rendement du contrat différents.

Je comprends qu'il est possible que le prêt dépasse la limite d'emprunt bancaire.

- Cette illustration est fondée sur des hypothèses historiques raisonnables sur le plan de l'espérance de vie, les paiements et les prêts. Votre conseillère ou conseiller en assurance peut vous illustrer différentes hypothèses.
- Dans la mesure où la réalité serait différente de ces hypothèses, la limite d'emprunt pourrait être dépassée. Si cela se produisait, selon les conditions de votre prêt, la banque pourrait vous donner les options suivantes :
 - o vous payez personnellement l'intérêt du prêt;
 - o vous payez personnellement un montant pour ramener le prêt à sa limite;
 - o vous fournissez à la banque une garantie supplémentaire.

Je comprends que les lois et règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et autres lois peuvent changer.

- Toute modification apportée ultérieurement aux lois et règlements pourrait avoir une incidence sur la capacité d'utiliser la valeur de rachat d'un contrat d'assurance comme garantie en vue d'un prêt.

La présente liste de vérification ne constitue pas un avis fiscal ou juridique. Pour obtenir des renseignements spécifiques à votre situation personnelle, veuillez consulter votre fiscaliste, ou encore votre avocate ou votre avocat. La Solution retraite-privilège est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat.

^{MD} indiquent une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1.568FR (2020/06/30)

planification financière

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE^{MD}

Veillez passer en revue la présente liste de vérification afin de vous assurer que vous comprenez la Solution retraite-privilège et comment elle peut faire une différence pour vous.

Je comprends que la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie peut être utilisée en garantie d'un prêt bancaire.

- Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accès au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garanti par l'Assurance vie du Canada et ne fait pas partie du contrat d'assurance vie.
- L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.
- L'emprunteur pourrait être en mesure d'emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat auprès d'un établissement prêteur tiers. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$.
- Les prêts peuvent être octroyés sous forme de somme forfaitaire ou série de paiements sur une période donnée en fonction de vos besoins. Le prêt à versements périodiques dans cette illustration n'est qu'un exemple. Votre conseillère ou conseiller en assurance peut vous indiquer les différents types de prêt et de montants.
- En plus d'utiliser la valeur de rachat du contrat comme garantie d'un prêt bancaire, la valeur est aussi accessible au moyen d'un retrait, d'une avance sur contrat, ou des deux, et pourra être assujettie à l'impôt.

Je comprends que les conditions du prêt seront semblables à celles des autres prêts garantis offerts sur le marché.

- La banque se sert de la valeur de rachat de votre contrat comme garantie du prêt.
- Il s'agit d'un prêt bancaire en vertu des conditions de prêt en vigueur. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti. Veuillez vous assurer de lire attentivement les conditions précisées dans le contrat de prêt bancaire.
- Le fait d'utiliser votre contrat comme garantie d'un prêt bancaire limitera certains de vos droits en tant que titulaire de contrat. Ces droits pourraient comprendre l'accès à votre valeur de rachat au moyen d'avances sur contrat ou de retraits, le rachat de votre contrat, le changement des montants de couverture, le changement de titulaire ou la transformation du contrat.
- L'intention derrière la Solution retraite-privilège est d'utiliser le produit de la prestation de décès du contrat d'assurance vie pour rembourser le prêt bancaire. Toutefois, si les conditions du prêt ne sont pas respectées, la banque pourrait être en droit d'exiger un paiement immédiat. La banque pourrait vous forcer de racheter le contrat et d'affecter la valeur de rachat au solde du prêt. Vous seriez responsable de l'impôt à payer sur le revenu du contrat affectant la valeur de rachat au moment du rachat.
- Veuillez consulter la colonne intitulée « Valeur nette à la résiliation » dans l'illustration.

Je comprends que les taux d'intérêt et autres facteurs économiques affectent le montant et le calendrier de paiement des prêts.

- Deux des variables affectant le prêt sont les taux d'intérêt imputés au prêt et les taux de rendement du contrat. Cette illustration suppose des taux historiques raisonnables; cependant, les taux d'intérêt réels et les taux de rendement des contrats fluctuent :
 - Des taux d'intérêt bancaires moins élevés réduisent le coût d'emprunt. Des taux de rendement de contrat plus élevés peuvent augmenter la valeur de rachat au titre du contrat. Les deux ensemble peuvent augmenter le montant disponible aux fins d'un prêt.
 - Des taux d'intérêt bancaires plus élevés augmentent le coût d'emprunt. Des taux de rendement de contrat moins élevés diminuent la valeur de rachat au titre du contrat. Les deux ensemble peuvent diminuer le montant disponible aux fins d'un prêt.
- Veuillez consulter la page intitulée « Comparaison de l'incidence des taux d'intérêt d'un prêt » afin de découvrir les effets des taux d'intérêt plus élevés.
- Demandez à votre conseillère ou conseiller en assurance d'illustrer des taux d'intérêt bancaires et des taux de rendement du contrat différents.

Je comprends qu'il est possible que le prêt dépasse la limite d'emprunt bancaire.

- Cette illustration est fondée sur des hypothèses historiques raisonnables sur le plan de l'espérance de vie, les paiements et les prêts. Votre conseillère ou conseiller en assurance peut vous illustrer différentes hypothèses.
- Dans la mesure où la réalité serait différente de ces hypothèses, la limite d'emprunt pourrait être dépassée. Si cela se produisait, selon les conditions de votre prêt, la banque pourrait vous donner les options suivantes :
 - vous payez personnellement l'intérêt du prêt;
 - vous payez personnellement un montant pour ramener le prêt à sa limite;
 - vous fournissez à la banque une garantie supplémentaire.

Je comprends que les lois et règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et autres lois peuvent changer.

- Toute modification apportée ultérieurement aux lois et règlements pourrait avoir une incidence sur la capacité d'utiliser la valeur de rachat d'un contrat d'assurance comme garantie en vue d'un prêt.

La présente liste de vérification ne constitue pas un avis fiscal ou juridique. Pour obtenir des renseignements spécifiques à votre situation personnelle, veuillez consulter votre fiscaliste, ou encore votre avocate ou votre avocat. La Solution retraite-privilège est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat.